

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2013

L'an deux mille treize, le vingt-six mars, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en cession ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame RABLINEAU Jeannine, Maire.

Etaient présents : RABLINEAU Jeannine, DENIS Jean-Noël, LETIEN Hervé, DUBOIS Anthony, TABURET Valérie, PINTO Miguel, LEPAUVRE Daniel.

Absent excusé: JARDIN Philippe (pouvoir à DENIS Jean-Noël), LOUVET Marie-Ange.

Absent : RAISON Serge.

Monsieur PINTO a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- ↪ Vote des Comptes administratifs 2012 ;
- ↪ Approbation des Comptes de gestion 2012 ;
- ↪ Affectation des résultats ;
- ↪ Subventions 2013 ;
- ↪ Vote des Budgets primitifs 2013 ;
- ↪ Travaux ;
- ↪ CDC du Pays d'Andaine ;
- ↪ ONF / Route de Lucé
- ↪ Epicerie ;
- ↪ Délibérations diverses (Convention PAVE-ERP, Modification des statuts du SMICO, etc) ;
- ↪ Questions diverses

I – Vote des comptes administratifs 2012.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Noël DENIS, 1^{ER} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Madame RABLINEAU Jeannine, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL : COMMUNE DE PERROU

Résultats reportés		65 978.57	9 575.96		9 575.96	65 978.57
Opérations de l'exercice	141 486.84	176 633.60	107 846.70	104 183.64	249 333.54	280 817.24
TOTAUX	141 486.84	242.612.17	117 422.66	104 183.64	258 909.50	346 795.81
Résultats de clôture		101 125.33	13 239.02			87 886.31
Restes à réaliser			17 500.00	2 508.00	17 500.00	2 508.00
TOTAUX CUMULES					17 500.00	90 394.31
RESULTATS DEFINITIFS						72 894.31

COMPTE ANNEXE POUR : ASSAINISSEMENT

Résultats reportés		17 155.76		48 425.80		65 581.56
Opérations de l'exercice	32 039.92	24 270.79	14 651.01	6 301.50	46 690.93	30 572.29
TOTAUX	32 039.92	41 426.55	14 651.01	54 727.30	46 690.93	96 153.85
Résultats de clôture		9 386.63		40 076.29		49 462.92
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS						

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et

au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

II – Approbation des Comptes de gestion 2012

Le conseil municipal:

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et ceux des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2012.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2011 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la comptabilité n'appelle aucune observation.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2012 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

III – Affectation des résultats.

COMMUNE

Au vu du Compte Administratif 2012, le Conseil Municipal décide l'affectation des résultats comme suit :

Section de fonctionnement Recettes : 002 – excédent reporté : 72 894.31 €

Section d'investissement Dépenses : 001 – déficit reporté : 13 239.02 €

Section d'investissement Recettes : 1068 – excédent de fonctionnement : 28 231.02 €

ASSAINISSEMENT

Au vu du Compte Administratif 2012, le Conseil Municipal décide l'affectation des résultats comme suit :

Section de fonctionnement Recettes : 002 – excédent reporté : 9 386.63 €

Section d'investissement Recettes : 001 – excédent reporté : 40 076.29 €

IV – Subventions 2013.

Le Conseil Municipal entérine la décision de la Commission Finances, réunie le 19 mars dernier pour fixer les subventions 2013 :

Assoc. Human. Champsecret-Perrou : 80 €

La Mie du Four à pain de Perrou : 80 €

Anciens et Anciennes de l'Orphelinat : 80 €

Club de l'Amitié : 80 €

Vivre à Perrou : 80 €

Comité Festivité : 80 €

Cantine scolaire Juvigny : 698.25 € (931 repas x 075 €)

Tournoi de Tennis de Perrou : 80 € sur le budget communal seront consacrés à l'achat de lots

Fonds Solidarité Logement : 247.80 € (0.60 € x 413 habitants)

Banque Alimentaire : 160 € (40 € x 4 familles)

La Prévention Routière : 30 €

Football Club de La Baroche sous Lucé : 120 € (40 € x 3 jeunes)

Tennis table La Ferté-Macé : 40 € (1 jeune)

Judo Club d'Andaine : 40 € (1 enfant)

Chambre des Métiers et de l'Artisanat : 36.30 € (1 apprenti)

Collège du Sacré Cœur de Domfront / voyage 40 € (1 enfant)

Madame le Maire ajoute qu'à ce jour, aucune autre demande n'a été reçue.

V – Vote des Budgets primitifs 2013.

La commission finances, réunie le 19 mars dernier, a étudié et validé les budgets primitifs 2013 de la Commune et du service Assainissement. Les membres du Conseil Municipal étudient à leur tour ces budgets.

Madame le Maire explique que suite à la vente de l'ancienne école, elle a proposé à la commission finances de rembourser un ou plusieurs prêts par anticipation.

Elle s'est renseignée auprès des banques. La solution la moins coûteuse consisterait à rembourser les deux prêts que la Commune a contractés auprès du Crédit Mutuel (dépenses d'investissement en 2008 et achat du matériel épicerie en 2012).

Le Conseil Municipal accepte et charge Madame le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires.

COMMUNE DE PERROU

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le budget primitif pour l'exercice 2013, équilibré :

- section d'investissement : 139 385.00 €
- section de fonctionnement : 218 242.00 €

Il décide de ne pas modifier les taux d'imposition communaux, ainsi répartis :

- TAXE D'HABITATION : 10,33 %
- TAXE FONCIER BÂTI : 2,17 %
- TAXE FONCIER NON BÂTI : 10,43 %
- CFE : 9,48 %

ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le budget primitif pour l'exercice 2013, équilibré :

- section d'investissement : 46 103.64 €
- section de fonctionnement : 29 456.00 €

VI – Travaux

1) Bâtiments communaux

- **Étage mairie**

Lors de la réunion du 6 décembre, le Conseil Municipal chargeait Madame le Maire de faire faire un devis pour l'installation d'un ascenseur pour accéder à l'étage de la mairie.

L'estimation de l'entreprise ETNA s'élève à 15 100 € HT soit 15 930.50 € TTC.

A cela il faut ajouter les travaux de maçonnerie, qui ne sont pas estimés à ce jour.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de prendre une décision quant à la suite donnée à ce projet. Elle demande également, en cas de refus, l'autorisation de contacter les Sœurs pour leur demander si la commune peut confier les meubles à une association.

Le Conseil Municipal décide de ne pas faire les travaux et charge Madame le Maire de contacter les Sœurs.

- **Salle des associations**

Madame le Maire à consulter l'entreprise Rimbault pour trouver une solution contre les problèmes d'humidité sur le sol de la salle des associations.

L'installation d'un système de dés hydrateur, en complément de la VMC, est envisageable.

Toutefois, son coût est élevé : 4 810.31 € TTC.

Madame le Maire propose d'envisager une autre solution.

Après en avoir discuté, les membres du Conseil Municipal décident d'utiliser le bloc qui avait été installé par l'entreprise Murprotec dans l'ancienne école, en le modifiant le cas échéant. Si cela ne fonctionne pas, des absorbeurs d'humidité seront utilisés.

2) Chemins communaux

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux sont à prévoir sur les chemins de Belle Arrivée et du Fouteau de la Renaudière

Elle a fait demander un devis à l'entreprise Amédée.

Il s'élève à 1 839.45 € TTC.

Le Conseil Municipal accepte.

VII – CDC du Pays d'Andaine

1) Composition du Conseil Communautaire en 2014

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de composition et de répartition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Andaine, applicable à compter du renouvellement des conseils municipaux de 2014 ; adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 4 mars 2013.

Ce projet, adopté par le Conseil Communautaire le 4 mars 2013, porte sur un conseil communautaire composé de 36 délégués et une répartition tenant compte de la population telle qu'elle ressort du recensement connu au 31/12/2012 soit :

- 1 délégué et 1 suppléant pour les communes de 0 à 300 habitants :

Sont concernées les communes de Beaulandais, Geneslay, Haleine, Loré, Lucé, Saint Denis de Villeneuve, Sept-Forges

- 2 délégués pour les communes de 301 à 500 habitants :

Sont concernées les communes de La Baroche sous Lucé, Perrou, Tessé Froulay

- 4 délégués pour les communes de 501 à 1100 habitants :

Sont concernées les communes de Couterne et Juvigny sous Andaine

- 6 délégués pour la commune de La Chapelle d'Andaine

-9 délégués pour la commune de Bagnoles de l'Orne.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé à notre assemblée de donner son avis sur cette nouvelle composition et répartition ; et ce jusqu'au 30 juin 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord quant à la composition et à la répartition du conseil communautaire de la CDC du Pays d'Andaine telles que mentionnées ci-dessus.

2) SIRTOM d'Andaine

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'adhésion de la CDC du Pays d'Andaine au SIRTOM d'Andaines pour les communes de Bagnoles de l'Orne et Couterne, décision adoptée par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 14 janvier 2013.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé à notre assemblée de donner son avis sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord quant à l'adhésion de la CDC du Pays d'Andaine au SIRTOM d'Andaines pour les communes de Bagnoles de l'Orne et de Couterne.

VIII – ONF – Route de Lucé

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Desgrippes au sujet de la route forestière de Lucé.

Elle rappelle que lors de la séance du 17 juin 2011, le Conseil Municipal décidait que cette route resterait ouverte à la circulation.

Elle propose aux conseillers municipaux de maintenir cette position et de délibérer à nouveau pour que cette route reste ouverte.

Le Conseil Municipal réitère sa décision.

IX – Epicerie

Madame le Maire détaille aux membres du Conseil Municipal tout ce qui a été fait depuis la réunion du 7 février dernier.

Maître Pichereau, huissier de justice, a remis l'avis de commandement des loyers à payer à Monsieur XXXX le 22 février.

Ce dernier est passé au tribunal de Commerce d'Alençon le 4 mars pour son jugement de liquidation judiciaire.

Etant donné que le délai d'un mois après la remise de l'avis n'est pas arrivé à son terme avant le début de la procédure de liquidation, le bail n'a pas été rompu.

Madame le Maire doit donc continuer à émettre les titres de recettes concernant les loyers jusqu'à ce que le liquidateur judiciaire procède à la résiliation du bail.

Cette résiliation n'est prévue qu'après l'inventaire qui a été réalisé seulement le 21 mars dernier, par le Commissaire-Priseur.

A ce jour, la Commune est dans l'impossibilité de récupérer les clés du commerce et d'envisager sa reprise par un autre exploitant.

Elle termine en précisant que quasiment tous les jours, elle prend contact soit avec le notaire, soit avec le liquidateur ou le commissaire priseur, pour faire en sorte que les choses aboutissent le plus tôt possible. Il est pénible d'avoir l'impression que rien n'avance et que la Commune perd un temps précieux.

En attendant que la situation s'améliore, Madame le Maire rappelle que la vente du pain est assurée à la mairie les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h30 à 11h.

X - DELIBERATIONS DIVERSES

1) Convention avec la Commune de Juvigny-sous-Andaine pour l'étude PAVE/ERP

Vu la délibération du 17 juin 2011 décidant de constituer un groupement de commande en vue de la passation d'un marché d'étude d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics avec les communes membres de la communauté de communes du Pays d'Andaine,

Considérant l'intégration de la commune de Couterne au sein de la communauté de communes du Pays d'Andaine suivant l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012,

Considérant la délibération du conseil municipal de la commune de Couterne en date du 1^{er} février 2013 acceptant d'intégrer le groupement de commande des communes membres de la communauté de communes du Pays d'Andaine en vue de la passation d'un marché d'étude d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (lot n° 2),
Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter que la commune de Couterne soit incluse.

Le Conseil Municipal accepte.

Madame le Maire ajoute qu'elle s'est rendue à une réunion à Juvigny-sous-Andaine le 18 mars au sujet du diagnostic qui sera effectué dans chaque commune. Un représentant de l'entreprise NERIOS passera entre le 22 et le 30 avril.

2) Modification des statuts du SMICO

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités.

Elle fait savoir ensuite au Conseil Municipal que les communes de Fresney le Puceux, Breteville sur Laize, Saint Cyr du Ronceray, Barbery, Menil de Briouze, Fervaques, Saint Christophe le Jajolet, ainsi que : le Syndicat des Eaux de la Laize ont sollicité leur adhésion au SMICO.

Le SIVOS Claude Monet, le SIVOS des Monts d'Amain, la CDC du pays de Courtomer et la CDC de la Visance et du Noireau ont sollicité leur retrait du SMICO.

Lors de la réunion du 26 janvier 2013, le comité syndical du SMICO a donné son accord pour les adhésions et retrait souhaités, sans condition financière particulière.

Madame le Maire indique ensuite qu'en application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur les adhésions et retrait sollicités. A défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification par le Président du SMICO, l'avis de la commune est réputé favorable pour les adhésions et défavorable pour les retraits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable.

3) Bail garages.

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 6 décembre 2012, Madame le Maire a été autorisée à signer le bail entre la Commune et Monsieur TABURET Lionel pour la location des garages.

Or, la Préfecture a rejeté la délibération qui en découlait car Madame TABURET Valérie a pris part au vote.

Madame le Maire invite donc Madame TABURET à quitter la salle avant de proposer aux autres membres présents de délibérer à nouveau.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le dit bail.

4) Chemin les Macées

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 6 décembre 2012, le Conseil Municipal acceptait la vente du chemin communal situé au lieu-dit « Les Macées ».

La Préfecture a demandé à ce que cette délibération soit reprise étant entendu que la vente ne pourra être autorisée qu'après enquête publique.

Les membres du Conseil Municipal acceptent de reprendre la délibération.

5) Demande de Monsieur et Madame GISLOT

Madame le Maire lit le courrier de Monsieur et Madame GISLOT Jean Pierre. Ils habitent « La Choltièrre » et souhaitent que le nom de leur lieu-dit soit modifié. En effet, plusieurs habitations sont enregistrées sous ce nom et cela pose problème en cas de livraison de colis, etc. Ils souhaitent que leur propriété porte le nom de « Les Basses Macées ».

Madame le Maire rappelle que cette démarche est soumise à l'avis du Conseil Municipal et qu'une procédure doit être par la suite engagée auprès des services du cadastre.

Le Conseil Municipal décide de refuser au motif que tous les habitants pourront faire le même genre de demande. Il décide de charger Madame le Maire de lui conseiller de donner un nom à sa maison.

QUESTIONS DIVERSES

- Courrier de Madame TOULET, Défenseur des Droits : Madame le Maire donne lecture de ce courrier, concernant les demandes de Madame LEFLANC. Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de répondre au Défenseur des Droits en lui transmettant un dossier retraçant les divers échanges entre Madame LEFLANC et la Commune.

- Les WC publics sont terminés.

Séance terminée à 21h40.

Le Maire,